



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 24 FEVRIER 2026 A 18H30

Le Conseil Municipal de la commune de FRESNES EN SAULNOIS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 02 décembre 2025, adressée par M. CIARAMELLA Raphaël, Maire

Étaient présents : M CIARAMELLA Raphaël, M RICATTE Jean-Paul, M. Xavier RICATTE, Mme VARINOT Marilyne, M VELJA Christophe, M VAUCHER Laurent, LUBINEAU Jean, LOUIS Amélie, M. CADARIO Jean-Claude,

Absents excusés : M STARCK Stéphane, Mme Anne Sarah SAOUIB HENGEL,

Secrétaire de séance : M VELJA Christophe

M. le Maire ouvre la séance à 18h30

Objet de la délibération : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 budget assainissement de Fresnes-en-Saulnois :

Vu le Compte Financier Unique 2025 budget assainissement de Fresnes-en-Saulnois

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 budget assainissement de Fresnes-en-Saulnois,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires

Objet de la délibération : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Fresnes-en-Saulnois :

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Fresnes-en-Saulnois ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Fresnes-en-Saulnois,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération : Taxes locales 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2026. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.76 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.69 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.08 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet de la délibération : Budget primitif 2026 assainissement

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2026.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil Municipal après examen et en avoir délibéré :

- Vote à l'unanimité le budget primitif 2026 assainissement qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : Prévu : 93 388.71 €

Recettes : Prévu : 93 388.71 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : Prévu : 17 329.35 €

Recettes : Prévu : 87 738.42 €

Objet de la délibération : Budget primitif 2026 commune

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2026.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil Municipal après examen et en avoir délibéré :

- Vote à l'unanimité le budget primitif 2026 de la commune qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : Prévu : 315 464.65 €

Recettes : Prévu : 315 464.65 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : Prévu : 191 295.65 €

Recettes : Prévu : 191 295.65 €

Objet de la délibération : Renouvellement du bail du logement au-dessus de la Mairie 2026-2028

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de renouveler pour une durée de trois ans, soit du (01/01/2026 au 31/12/2028) le bail du logement situé au-dessus de la mairie, les autres conditions du bail restent inchangées.

CHARGE Monsieur le Maire, de l'exécution de la présente et l'autorise dès à présent à signer tous les documents nécessaires.

Objet de la délibération : Programme et devis sylvicoles 2026

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant les travaux sylvicoles pour l'année 2026. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le dégagement localiser 10.u, et maintenance de cloisonnement localisé 10.u pour un montant total de 8007.11 € HT

Objet de la délibération : Affectation de résultat 2025 budget commune

Après approbation du compte administratif 2025, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats au 31/12/2025 comme ci-dessous :

Recettes d'investissement - Compte 1068 = 113 052.65 €

Divers : Echange terrain communal

La commune a reçu un courrier de Monsieur Laurent Vaucher en date du 17 février 2026 demandant la mise à jour de l'autorisation d'échange d'un terrain communal qu'il échangeait avec Monsieur Sébastien Ricatte. Ce dernier n'exploitant plus ce terrain, le Conseil Municipal autorise Laurent Vaucher à l'échanger avec Monsieur Piquard Xavier, nouvel exploitant.

La séance est levée à 19h30

Le Secrétaire de séance
Christophe VELJA



Le Maire
Raphaël CIARAMELLA



